

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE · CHECK-LIST TERRAIN

Accessibilité PMR en commerce : la check-list de conformité ERP

Chacun de vos points de vente est un Établissement Recevant du Public soumis aux mêmes obligations d'accessibilité. Sur un parc de plusieurs dizaines de sites, l'enjeu n'est pas de connaître la norme — c'est de la contrôler partout, de la même manière, et de pouvoir le prouver. Ce guide vous donne une trame terrain réutilisable : check-list par poste de contrôle, tableau de relevés multi-sites, et liste des pièces à conserver pour votre registre public d'accessibilité.

Bon à savoir : les règles techniques applicables aux ERP existants sont fixées par l'**arrêté du 8 décembre 2014**, complété par l'arrêté du 20 avril 2017 pour le neuf. La majorité des commerces de proximité relèvent de la **5^e catégorie**. Certaines exigences (largeurs, paliers de repos) varient selon que l'effectif accueilli dépasse ou non 100 personnes : à vérifier au texte en vigueur pour chaque site.

1 Stationnement et accès depuis l'extérieur

- ☐ **Places PMR** : si l'établissement dispose d'un parking, au moins **2 % des places** sont adaptées, avec un minimum de 1 place (le seuil de 2 places s'applique au-delà de certains volumes — à vérifier au texte).
- ☐ **Dimensions de la place** : largeur portée à **3,30 m** et signalisation horizontale + verticale présentes.
- ☐ **Dévers et pente** : la place et son cheminement présentent une pente la plus faible possible (ordre de grandeur de référence $\leq 2 \%$ en dévers, à valider au texte).
- ☐ **Cheminement extérieur** : largeur libre d'au moins **1,40 m**, sol stable, non glissant, sans obstacle en saillie.
- ☐ **Repérage de l'entrée** : entrée principale identifiable et reliée à la place PMR par un cheminement accessible continu.

2 Franchissement de l'entrée

- ☐ **Ressaut** : seuil ≤ 2 cm (toléré jusqu'à 4 cm si chanfreiné à 33 %).
- ☐ **Rampe si dénivelé** : pente $\leq 5 \%$ en règle générale ; tolérances de **8 % sur 2 m** et **10 % sur 0,50 m** maximum.
- ☐ **Palier de repos** : présent en haut et en bas de chaque rampe, et tous les 10 m si la pente atteint 5 % ; dimensions de l'ordre de **1,40 m × 1,20 m** (à valider au texte).
- ☐ **Largeur de porte d'entrée** : largeur utile $\geq 0,90$ m pour un effectif < 100 personnes ; $\geq 1,40$ m (vantail d'usage $\geq 0,90$ m) au-delà de 100 personnes.
- ☐ **Effort d'ouverture** : porte manœuvrable sans difficulté (effort de référence < 50 N ; privilégier l'ouverture automatique sur les flux importants).
- ☐ **Espace de manœuvre** : aire libre de part et d'autre de la porte permettant l'usage en fauteuil (palier de repos devant la porte).

3 Circulation et espace de vente

- ☐ **Largeur des allées principales** : maintien d'un passage libre d'au moins **0,90 m**, sans rétrécissement par le mobilier ou les présentoirs.

- ☐ **Aire de rotation fauteuil** : espace de manœuvre avec demi-tour de **1,50 m de diamètre** aux points de choix d'itinéraire et en bout d'allée.
- ☐ **Sol** : revêtement non meuble, non glissant, sans ressaut ni obstacle bas non détectable.
- ☐ **Obstacles en hauteur** : tout élément en saillie (PLV, présentoir mural) laisse un passage libre et reste détectable à la canne.

4 Accueil, caisse et information

- ☐ **Banque d'accueil / caisse adaptée** : au moins un poste avec une partie abaissée utilisable assis, avec vide en partie inférieure pour les genoux (hauteur de plan de référence de l'ordre de 0,80 m, à valider).
- ☐ **Boucle à induction magnétique** : obligatoire à l'accueil pour les ERP de 1^{re} et 2^e catégories ; recommandée pour les autres points d'accueil.
- ☐ **Signalétique** : caractères contrastés, dimensionnés selon la distance de lecture, et pictogrammes normalisés.
- ☐ **Contraste visuel** : repérage des parois vitrées, des portes et des nez de marche par un contraste visuel suffisant.
- ☐ **Éclairage** : niveau d'éclairement adapté à chaque zone (valeurs de référence à vérifier au texte ; renforcer accueil et escaliers).

5 Escaliers et niveaux

- ☐ **Main courante** : présente de chaque côté, continue, préhensible, à hauteur de référence comprise entre **0,80 m et 1 m**.
- ☐ **Nez de marche** : contrastés, non glissants, sans débord créant un risque de chute.
- ☐ **Éveil de vigilance** : bande podotactile en haut de chaque volée d'escalier.
- ☐ **Desserte des étages** : si une partie de l'offre est à l'étage, prévoir un ascenseur ou élévateur conforme, ou rendre l'ensemble des prestations accessibles au niveau d'accès.

6 Sanitaires (si ouverts à la clientèle)

- ☐ **Cabinet adapté** : au moins un sanitaire accessible si des WC sont mis à disposition du public.
- ☐ **Espace d'usage** : aire de transfert latérale d'environ **0,80 m x 1,30 m** à côté de la cuvette.
- ☐ **Hauteur de cuvette** : plan d'assise de l'ordre de **0,45 à 0,50 m** du sol.
- ☐ **Barre d'appui** : barre rabattable installée à hauteur de référence (ordre de 0,70 à 0,80 m, à valider).
- ☐ **Lavabo et accessoires** : lavabo accessible assis, robinetterie préhensible, miroir et accessoires utilisables en position assise.
- ☐ **Espace de rotation** : demi-tour de **1,50 m de diamètre** à l'intérieur ou immédiatement devant le cabinet.

7 Tableau de relevés multi-sites

Une ligne par site, à renseigner lors de la visite terrain. Statut : C (conforme), NC (non conforme), NA (non applicable). Cette trame consolide l'état de votre parc et identifie les sites à traiter en priorité.

SITE / ENSEIGNE	STATIONNEMENT	ENTRÉE & RESSAUT	CIRCULATION	ACCUEIL / CAISSE	ESCALIERS	SANITAIRES	REGISTRE À JOUR	ACTION PRIORITAIRE

SITE / ENSEIGNE	STATIONNEMENT	ENTRÉE & RESSAUT	CIRCULATION	ACCUEIL / CAISSE	ESCALIERS	SANITAIRES	REGISTRE À JOUR	ACTION PRIORITAIRE

8 Registre public d'accessibilité : les preuves à conserver

Le **registre public d'accessibilité** est obligatoire depuis le **décret n° 2017-431 du 28 mars 2017**, son contenu étant fixé par l'**arrêté du 19 avril 2017**. Il doit être consultable par le public au principal point d'accueil accessible, en format papier ou numérique (ou en ligne si le site dispose d'un site web). Constituez et tenez à jour le même dossier sur chaque site.

- ☐ **Attestation d'accessibilité** : pièce attestant de la conformité (ou attestation après travaux pour le neuf). Pour les catégories 1 à 4, établie par un professionnel agréé ; pour la catégorie 5, le gestionnaire peut la renseigner lui-même.
- ☐ **Calendrier Ad'AP** : si l'établissement relève d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, le calendrier de mise en accessibilité et le bilan à mi-parcours pour les agendas pluriannuels.
- ☐ **Arrêtés de dérogation** : copie des dérogations préfectorales obtenues, le cas échéant.
- ☐ **Notice d'accessibilité** : si l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP.
- ☐ **Document d'aide à l'accueil** : document d'aide à l'accueil des personnes handicapées, à destination du personnel en contact avec le public.
- ☐ **Modalités de maintenance** : procédures d'entretien des équipements d'accessibilité (ascenseur, élévateur, rampe automatique).
- ☐ **Attestation annuelle de formation** : pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégorie uniquement — attestation signée décrivant les actions de formation du personnel (non exigée en 5^e catégorie).

Bon à savoir : en cas de manquement, les sanctions vont jusqu'à la **fermeture administrative** et une amende de référence de **45 000 €** (portée à 225 000 € pour une personne morale), sans compter le remboursement éventuel des subventions perçues. Depuis le **28 juin 2025**, l'European Accessibility Act ajoute un volet numérique (réservation en ligne, e-commerce, paiement) qui appelle une vigilance distincte. Les contrôles préfectoraux, physiques et numériques, sont annoncés en intensification — raison de plus pour disposer d'un état de parc consolidé et tenu à jour.

PASSER À L'ACTION

Vos sites méritent un pilotage cohérent et performant.

Harmony by Depanneo reprend votre parc, structure vos SLA et centralise le pilotage de votre maintenance sur l'ensemble de vos sites — partout en France. Demandez un audit de parc : on évalue vos installations et on cadre votre maintenance.

Demander un audit de parc

ou 07 57 93 93 39